

## **AFFLUENT MEDICAL**

Société anonyme au capital social de 3.934.831,30 euros

Siège social : Les Pléiades III, Bâtiment B 320 Avenue Archimède – 13100 Aix-en-Provence

837 722 560 RCS Aix-en-Provence

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE</b> <b>DU 30 JANVIER 2026</b></p>
---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

Lecture des rapports du Conseil d'Administration ;

#### **A titre extraordinaire**

- Présentation du rapport établi par le Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- 1. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- 2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.238.447,00 euros ;
- 3. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover ;
- 4. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Innov FRR ;
- 5. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor ;
- 6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.428.398,50 euros ;
- 7. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover ;
- 8. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Innov FRR ;
- 9. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor ;

10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 310.730,50 euros ;
11. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor ;
12. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Financière Memnon ;
13. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de HAYK Holding Sàrl ;
14. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Ginko Invest ;
15. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Madame Simone Merkle ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 427.350,30 euros ;
17. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover ;
18. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor ;
19. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Edwards Lifesciences Holding, Inc. ;
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
21. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

#### **De nature ordinaire**

23. Ratification de la cooptation de M. Alain Chevallier en qualité d'administrateur ;
24. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
25. Pouvoirs pour formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant se réunir le 30 janvier 2026.

L'assemblée générale convoquée a notamment pour objet de donner à la Société et à son Conseil d'administration, tous les outils nécessaires au renforcement de ses capitaux propres via la mise en place d'une série de délégations au Conseil d'administration.

### **MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous indiquons que les informations relatives à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours et pendant l'exercice précédent, figurent ci-après.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours du premier semestre 2025, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 publié en date du 30 septembre 2025 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Outre les éléments publiés dans le rapport semestriel de la Société, les éléments et événements suivants, concernant la marche des affaires sociales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, peuvent être soulignés.

Au cours des derniers mois, Affluent Medical a poursuivi avec détermination l'exécution de sa stratégie de développement clinique, réglementaire et industriel, consolidant ainsi les fondements de sa croissance à moyen terme.

Sur le plan financier, Affluent Medical a mis en œuvre plusieurs mesures destinées à renforcer sa situation financière et à sécuriser la poursuite de ses activités dans un contexte de développement clinique exigeant. La Société a bénéficié du soutien continu de ses actionnaires de référence à travers l'émission d'obligations convertibles pour 5,4 millions d'euros en juin 2025. Puis la société a contracté un financement bancaire d'un montant de 2,5 millions d'euros, garanti par Truffle Capital, permettant d'étendre l'horizon de trésorerie à fin février 2026, soit au-delà de la présente Assemblée générale.

Sur le plan clinique, des progrès significatifs ont été enregistrés, notamment avec le lancement de la phase pivot d'implantation humaine du sphincter urinaire Artus annoncé le 15 avril 2025, et la présentation de résultats prometteurs issus de ce programme dans son communiqué de presse du 29 septembre 2025. Parallèlement, le développement de la valve mitrale biomimétique Epygon a été mis en lumière lors du congrès TCT aux États-Unis, soulignant l'ampleur des avancées scientifiques de la Société comme cela est décrit dans le communiqué de presse du 30 octobre 2025.

Sur le plan stratégique, Affluent Medical a annoncé le 19 décembre 2025 le projet d'acquisition de Caranx Medical et Artedrone, ce qui devrait renforcer son portefeuille technologique et sa position sur les dispositifs cardiovasculaires émergents.

### **PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **1. CONSOLIDATION DE LA SOCIETE AVEC ARTEDRONE ET CARANX MEDICAL ET RENFORCEMENT DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE**

Il est rappelé aux actionnaires que la Société a conclu le 18 décembre 2025 :

- un *Share Purchase Agreement* rédigé en langue anglaise portant sur l'acquisition par la Société de l'intégralité des actions composant le capital de Caranx Medical (879 449 965 R.C.S. Paris) conclu entre Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor, Monsieur Antoine Pau et la Société (le « **SPA Caranx** ») ;

- un *Share Purchase Agreement* rédigé en langue anglaise portant sur l'acquisition par la Société de l'intégralité des actions composant le capital de Artedrone (834 143 695 R.C.S. Paris) conclu entre Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor, Monsieur Alain Chevallier et la Société (le « **SPA Artedrone** », et ensemble avec le SPA Caranx, les « **SPAs** ») ;
- un *Investment Agreement* rédigé en langue anglaise conclu entre la Société, Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor, et Edwards Lifesciences (l'« **Investment Agreement** ») ;

dont la conclusion a préalablement été approuvée par le Conseil d'administration le 18 décembre 2025.

Dans le cadre du rapprochement de la Société avec Artedrone et Caranx Medical, il vous sera proposé de modifier la dénomination sociale de la Société pour « Carvolix ».

Il est rappelé que, conformément aux SPAs, le prix de cession des titres à payer à Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, Truffle Medeor ne serait pas versé en numéraire mais serait capitalisé, par voie d'augmentation du capital à souscrire par lesdits fonds Truffle et libérée par compensation de créances.

Il est également prévu que l'intégralité des 5.386.000 obligations convertibles au prix unitaire d'un euro émises par la Société, en vertu du contrat d'émission d'obligations convertibles en date du 20 juin 2025 lequel prévoit un cas d'exigibilité anticipée en cas d'augmentation du capital de la Société pour un montant total, prime d'émission incluse, au moins égal à 5 millions d'euros, soient remboursées à leurs titulaires, étant précisé que ce remboursement ne serait pas versé en numéraire mais serait capitalisé, par voie d'augmentation du capital à souscrire par lesdits titulaires et libérée par compensation de créances.

En outre, la Société entend procéder à une nouvelle levée de fonds auprès d'investisseurs externes afin de financer la Société et ses filiales. Dans ce contexte la Société s'est rapprochée d'investisseurs potentiels et a conclu l'Investment Agreement relatif à l'émission d'un maximum de 12.820.512 nouvelles actions, au prix de souscription de 2,34 € par action, pour un montant total maximum de 29.999.998,08 €.

Il est précisé que des investisseurs supplémentaires, non identifiés à ce stade, pourront adhérer à l'Investment Agreement jusqu'à la date de l'assemblée générale à tenir le 30 janvier 2026.

### ***1ère résolution - Modification de la dénomination sociale de la Société***

Il vous est proposé de :

**décider** de modifier la dénomination sociale de la Société en vue d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « Carvolix »,

**décider** en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de modifier l'article 3 (*Dénomination sociale*) des statuts ainsi qu'il suit :

#### **Article 3      DÉNOMINATION**

« *La dénomination sociale est : « **Carvolix** ».*

*Dans tous les actes ou documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. », et de l'énonciation du capital social, ainsi que du numéro d'identification de la Société accompagné de la mention RCS et du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle est immatriculée. »*

***2ème résolution - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.238.447,00 euros***

Sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 3 à 5 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 1** ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

connaissance prise de l'engagement pris par les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 1, sous condition suspensive de la réalisation des acquisitions par la Société de l'ensemble des actions composant le capital social de la société Caranx Medical et de l'ensemble des actions composant le capital social de la société Artdrone telles que décrites dans le communiqué de presse de la Société publié le 19 décembre 2025 (les « **Conditions Suspensives Augmentation de Capital 1** »), de souscrire à l'augmentation de capital prévue à la présente résolution,

il vous est proposé de :

**déléguer** au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 12.384.470 actions ordinaires, à émettre au prix de souscription de 2,34 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.238.447,00 euros, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

**décider** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;

**décider** qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1.238.447,00 euros, par émission d'un maximum de 12.384.470 actions ordinaires,

**rappeler** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;

**décider** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

**conférer** au Conseil d'administration toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- constater l'accomplissement des Conditions Suspensives Augmentation de Capital 1 applicables à la mise en œuvre de la présente résolution, ou, le cas échéant, la renonciation à toutes ou certaines d'entre elles,
- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
- recueillir auprès des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 1 la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
- le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
- clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
- le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la

réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises,

faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation;

**fixer** à trois mois, à compter de l'assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

### ***3ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover***

Sous réserve de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital 1</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Truffle BioMedTech Crossover</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	7.643.829	17.886.559,86 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### ***4ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Innov FRR***

Sous réserve de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital 1</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Truffle Innov FRR</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	1.188.239	2.780.479,26 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### ***5ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor***

Sous réserve de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est demandé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :



<b>Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital 1</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Truffle Medeor</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	3.552.402	8.312.620,68 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***6ème résolution - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.428.398,50 euros***

Sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 7 à 9 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 2** ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

connaissance prise de l'engagement pris par les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 2, sous réserve (i) de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la 2<sup>ème</sup> résolution et (ii) que soient satisfaites les conditions relatives aux Compléments de Prix 1 figurant dans le communiqué de presse de la Société publié le 19 décembre 2025 (les « **Conditions Suspensives Augmentation de Capital 2** »), de souscrire à l'augmentation de capital prévue à la présente résolution,

il vous est proposé de :

**déléguer** au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 14.283.985 actions ordinaires, à émettre au prix de souscription de 2,34 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.428.398,50 euros, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

**décider** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;

**décider** qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1.428.398,50 euros, par émission d'un maximum de 14.283.985 actions ordinaires,

**rappeler** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;

**décider** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

**conférer** au Conseil d'administration toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- constater l'accomplissement des Conditions Suspensives Augmentation de Capital 2 applicables à la mise en œuvre de la présente résolution, ou, le cas échéant, la renonciation à toutes ou certaines d'entre elles,
- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
- recueillir auprès des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 2 la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
- le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
- clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,

- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
  - le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
  - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
  - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
  - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises,
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation;

**fixer** à dix-huit mois, à compter de l'assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

***7ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover***

Sous réserve de l'adoption de la 6<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 6<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
<b>Truffle BioMedTech Crossover</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	8.616.593	20.162.827,62 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***8ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Innov FRR***

Sous réserve de l'adoption de la 6<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 6<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
<b>Truffle Innov FRR</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	1.420.530	3.324.040,20 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***9ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor***

Sous réserve de l'adoption de la 6<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 6<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Truffle Medeor</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	4.246.862	9.937.657,08 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***10ème résolution - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 310.730,50 euros***

Sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 11 à 15 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 3** ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

connaissance prise (i) du contrat d'émission d'obligations convertibles en date du 20 juin 2025 relatif à l'émission par la Société de 5.386.000 obligations convertibles au prix unitaire d'un euro (le « **Contrat OC** ») prévoyant un cas d'exigibilité anticipée en cas d'augmentation du capital de la Société pour un montant total, prime d'émission incluse, au moins égal à 5 millions d'euros et (ii) de l'engagement pris par les Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 3 de souscrire à l'augmentation de capital prévue à la présente résolution,

il vous est proposé de :

**déléguer** au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 3.107.305 actions ordinaires, à émettre, conformément au Contrat OC, au prix de souscription de (i) 2,106 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,006 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise si l'Augmentation de Capital 1 intervient avant le 20 décembre 2025 ou (ii) 1,872 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 1,772 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise si l'Augmentation de Capital 1 intervient après le 20 décembre 2025, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

**décider** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;

**décider** qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 310.730,50 euros, par émission d'un maximum de 3.107.305 actions ordinaires,

**rappeler** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;

**décider** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

**conférer** au Conseil d'administration toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet

de la présente résolution,

- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
  - recueillir auprès des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 3 la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
  - le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
  - le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,
  - obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
  - le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
  - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
  - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
  - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises,
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation;

**fixer** à trois mois, à compter de l'assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

***11ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor***

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Truffle Medeor</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	2.605.384	4.877.278,85

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***12ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Financière Memnon***

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :



<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Financière Memnon</b> , société civile dont le siège social est situé 80 rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 928 663 749.	346.153	647.998,42

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

*13ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de HAYK Holding Sàrl*

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>HAYK Holding Sàrl</b> , société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé L-1229 Luxembourg, 1 rue Bender, Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179 246.	28.846	53.999,71

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***14ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Ginko Invest***

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Ginko Invest</b> , société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 30 rue Faidherbe, 75011 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 849 569 942.	69.230	129.598,56

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***15ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Madame Simone Merkle***

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
Madame Simone Merkle, née le 27 août 1926, à Fribourg, de nationalité suisse, demeurant Grand-Places 14, 1700 Fribourg, Suisse.	57.692	107.999,42

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***16ème résolution - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, une augmentation de capital en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 427.350,30 euros***

Sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 17 à 19 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 4** ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

il vous est proposé de :

**déléguer** au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 4.273.503 actions ordinaires, à émettre au prix de souscription de 2,34 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 427.350,30 euros, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

**décider** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;

**décider** qu'en conséquence le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 427.350,30 euros, par émission d'un maximum de 4.273.503 actions ordinaires,

**décider** que le montant nominal de toute augmentation de capital décidée au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution ;

**rappeler** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;

**décider** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;

**conférer** au Conseil d'administration toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
- recueillir auprès des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 4 la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
- le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
- clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
- le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la

présente résolution,

- procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises,

faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation;

**fixer** à six mois, à compter de l'assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

***17ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle BioMedTech Crossover***

Sous réserve de l'adoption de la 16<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Truffle BioMedTech Crossover</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	1.495.726	3.499.998,84 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***18ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Truffle Medeor***

Sous réserve de l'adoption de la 16<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Truffle Medeor</b> , fonds professionnel de capital investissement (FPCI), dûment représenté par la société Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647.	641.025	1.499.998,50 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

***19ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Edwards Lifesciences Holding, Inc.***

Sous réserve de l'adoption de la 16<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes dénommées,

il vous est proposé de :

**décider**, dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

<b>Bénéficiaire de l'Augmentation de Capital 1</b>	<b>Nombre &lt;&lt; N &gt;&gt; d'actions ordinaires</b>	<b>Montant de la souscription (en €)</b>
<b>Edwards Lifesciences Holding, Inc.</b> ou tout affilié de cette entité	2.136.752	4.999.999,98 €

**déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**20ème résolution - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires**

Il vous est proposé de :

**déléguer** au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires nouvelles de la Société ;

**décider**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de limiter le montant des émissions au titre de la présente résolution à un nombre maximum de 8.547.009 actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 854.700,90 euros, étant précisé que (i) ledit montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros fixé à la 30<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 et (ii) la présente délégation ne remplace pas les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ;

**décider** que le prix d'émission des actions ordinaires émises au titre de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 2,34 euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise ;

**décider** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émis en application de la présente résolution au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
- à des *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou

- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**décider** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**préciser** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**décider** que le montant nominal de toute augmentation de capital décidée au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution ;

**décider** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider de réaliser une augmentation de capital,
- déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital,
- arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre et leur prix de souscription,
- déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires,
- déterminer le mode de libération des actions,
- recueillir la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, en cas de libération en numéraire par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements),
- le cas échéant, en cas de libération en numéraire par voie de compensation de créances, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
- clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription,



- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation (le cas échéant, auprès des commissaires aux comptes en cas de libération des actions ordinaires par compensation de créance certaines, liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce),
- le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation,
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplémentifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par l'assemblée générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**décider** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de six (6) mois à compter de l'assemblée générale.

### ***21ème résolution - Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées***

Il vous est proposé de :

**décider** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 16<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions ci-dessus est fixé à 1.282.051,20 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) (représentant, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société, égale à 0,10 €, un montant maximum de 12.820.512 actions, étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

***22ème résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires***

Il vous est proposé de :

**déléguer** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

**décider** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 39.350 euros. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

**décider** que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

**autoriser** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

**décider** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y

compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

**autoriser** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

**décider** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**fixer** à vingt-six (26) mois, à compter l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

**prendre acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il vous est rappelé que, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration, au moment où il fera usage d'une des délégations décrites ci-dessus, établira un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que le rapport complémentaire du Commissaire aux comptes seraient mis à votre disposition dans les conditions définies par la loi et la réglementation en vigueur.

## **2. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR ALAIN CHEVALLIER EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR**

Il est rappelé que Monsieur Alain Chevallier a été nommé en qualité d'administrateur de la Société par voie de cooptation, par le Conseil d'administration tenu le 17 décembre 2025

### ***23ème résolution - Ratification de la cooptation de M. Alain Chevallier en qualité d'administrateur***

Il vous est proposé de **ratifier** la cooptation en qualité d'administrateur, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, de M. Alain Chevallier, à compter du 17 décembre 2025, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 3. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est rappelé aux actionnaires que la Société a conclu le 18 décembre 2025 le SPA Caranx, le SPA Artedrone et l'*Investment Agreement*. Il est précisé qu'un rapport spécial sur les conventions règlementées a été établi.

Dans la mesure où Truffle BioMedTech, Truffle Innov FRR, et Truffle Medeor, actionnaires significatifs de la Société, seront également signataires des SPA, il convient d'approuver la conclusion de l'*Investment Agreement* par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Aussi, dans la mesure où Truffle BioMedTech et Truffle Medeor, actionnaires significatifs de la Société, seront également signataires de l'*Investment Agreement*, il convient d'approuver et d'autoriser au préalable la conclusion de l'*Investment Agreement* par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

#### ***24ème résolution - Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce***

Il vous est proposé d'**approuver** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

\*\*\*

Pour terminer, la **25<sup>ème</sup> résolution** concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote, à l'exclusion de la 22<sup>ème</sup> résolution.

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION